

FONCTION

PUBLIQUE

Numéro 140/141
Mai-Juin 2007



*Nos luttes
pour changer
le(s) temps !*

Dossier
central :

Gouvernement
et service public

Aucune raison de se résigner

Indubitablement, c'est bien la droite qui a remporté les élections présidentielles et législatives. Les quelques transfuges rose diaphane ne changent rien à l'affaire.

Un tel résultat n'est pas pour autant synonyme de victoire complète et définitive du libéralisme, loin s'en faut.

Le second tour du scrutin législatif en est une indication tangible.

Mais, au-delà, les signes sont nombreux qui soulignent que Nicolas SARKOZY, François FILLON -son gouvernement- et tous leurs amis du MEDEF n'ont pas les coudees franches pour mettre en œuvre les recettes du capitalisme le plus débridé.

En tout premier lieu, il convient de noter que, contrairement à d'autres périodes de l'histoire, le contexte électoral n'a pas réduit au silence et à l'attentisme le mouvement social. Tout au contraire, les semaines qui viennent de se succéder ont été riches d'actions qui, bien des fois, ont obtenu des avancées significatives.

Dans le même temps, si le Président de la République avance à grands pas sur ses néfastes projets (le contraire eut été étonnant...), il a déjà été contraint de lâcher du lest sur des dossiers importants, souvent au cœur de mobilisations déterminées et unitaires.

Cette situation ne peut d'ailleurs qu'aviver nos regrets des attermolements de diverses organisations de la Fonction publique qui n'ont pas permis, pour l'heure, de déboucher sur des initiatives publiques et partagées. Ce « retard à l'allumage » ne saurait conduire la CGT à renoncer aussi peu que ce soit à construire l'indispensable intervention des personnels de la Fonction publique.

Loin de toute résignation ou fatalisme, il nous faut enraciner et renforcer tous les éléments participant au développement d'une démarche revendicative offensive et porteuse d'espoir.

cOup dE GueUle !!!

D'aujourd'hui à avant-hier en passant par demain ?

Une véritable entourloupe que ce coup du « travailler plus pour gagner plus » grace aux heures sup' qui, avec la TVA « sociale », la multiplication des franchises ou encore le « bouclier fiscal », entre autres, est censé nous projeter vers « la France d'après ».

C'est bien contradictoire avec le besoin de création d'emplois ? C'est vrai. Cela va creuser encore plus les inégalités au détriment des salaires les plus bas ? C'est encore vrai. C'est un coût de 5 à 6 milliards pour la collectivité ? C'est toujours vrai. C'est une mécanique qui va favoriser les pressions de toutes sortes sur les salaires et sur les salariés ? C'est évident !

Mais allons plus loin encore dans la logique du raisonnement qui a conduit à cette disposition : L'augmentation du salaire de base n'a pas de raison d'être en soi, désormais c'est le nombre d'heures effectuées qui compte.

Et on entre ainsi sur la voie des rêves les plus fous des réactionnaires les plus bornés...la fin de la mensualisation des salaires, le remplacement de la négociation salariale par une discussion sur l'augmentation de la durée du travail, le retour aux 39, 40 heures ou plus... et pour moins cher qu'avant puisque les heures sup' sont exonérées de charges.

Eh ! Dis ! Cette France de demain ce ne serait pas plutôt celle d'avant-hier ?

Le trait de l'actu.



par PJ

Une démarche résolument offensive et revendicative

Nicolas SARKOZY a été élu Président de la République le 6 mai dernier. Comme il était prévisible, dans la foulée, une majorité de droite a été élue à l'Assemblée Nationale.

Bien entendu, il appartient aux partis de tirer les enseignements politiques de ces scrutins successifs. Affirmer cela ne revient pas à dire que les organisations syndicales -et, au premier rang, la CGT- n'aient pas à s'interroger et à analyser la traduction qu'ont prises à cette occasion les attentes du monde du travail.

Porter haut les revendications

La CGT l'a dit : il ne saurait être question de mettre en cause aussi peu que ce soit la légitimité de l'élection de Nicolas SARKOZY.

Dans le même temps, ce fait politique majeur et incontesté ne peut être interprété, de près ou de loin, comme pouvant servir de prétexte pour réduire ou museler le fait et l'expression des organisations syndicales.

En d'autres termes, qu'on ne compte pas sur la CGT pour en rabattre sur ses revendications au motif que le programme du nouveau Président aurait été en tout point validé, voire plébiscité, par le vote des Français.

Cette lecture manichéenne et caricaturale est une pure duperie qui, d'ailleurs, ne saurait longtemps résister aux faits.

Qu'un troisième tour social soit, pour la CGT, hors de raison ne saurait signifier un quelconque blanc-seing de notre organisation envers Nicolas SARKOZY.

C'est dire que pour le champ de la Fonction publique, les exigences que nous portons depuis des mois conservent plus que jamais toute leur validité.

Nos principales exigences

S'il ne s'agit nullement ici de procéder à l'inventaire exhaustif des dossiers en suspens, quelques-uns, parmi les plus illustratifs, méritent que l'on s'y arrête.

L'emploi public pour le service public

2007 est la 5^{ème} année consécutive de réduction de l'emploi dans la Fonction publique de l'Etat. Nous avons déjà eu l'occasion d'affirmer –sans être contredits- qu'en cumul sur cette période quinquennale, ce sont entre 80 et 100 000 emplois qui auront disparu dès lors que l'on prend en compte les emplois aidés non remplacés.

En fait, malheureusement, notre analyse est en deçà de la réalité. En effet, d'après les chiffres communiqués par le Ministère du Budget lui-même, ce sont 9500 emplois qui auront été retranchés de la Fonction publique de l'Etat en 2006. Or, le projet de loi de finances, tel qu'il avait été adopté en prévoyait environ 5000. La LOLF, avec en particulier sa norme de plafonds d'emploi, est passée par là.....

Si la même inflation se reproduisait cette année, la réduction d'emplois, portée déjà à 15 000 lors du vote du Parlement, pourrait bien se situer aux alentours des 30 000.

Pour 2008 et les années ultérieures, on ne connaît que trop les visées du Président, déjà confirmées officiellement par François FILLON et Éric WOERTH : 1 emploi sur 2 de fonctionnaires partant à la retraite ne serait pas remplacé.

On passerait dès lors, selon les estimations, à un rythme effréné de 30 à 40 000 emplois en moins par an, pour un total qui, sur les 5 prochaines années, pourrait donc tutoyer les 200 000 emplois.

Et encore, ces données ne concernent-elles que la fonction publique de l'Etat (FPE). Or, le Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction publique déclare que c'est lui qui « présentera » le PLFSS 2008 (projet de loi de financement de la sécurité Sociale pour 2008) qui conditionne pour partie le niveau de l'emploi et des rémunérations à l'hôpital public. Au-delà, questionné sur la croissance des effectifs dans la Fonction publique territoriale, Éric WOERTH a cette réponse qu'il convient de prendre sérieusement en compte : « *l'indépendance des collectivités locales n'exclut pas le dialogue. Il faut utiliser tous les moyens, notamment financiers, dont nous disposons pour convaincre de la nécessité de participer à la maîtrise des dépenses publiques* ».

Autrement dit, la volonté est clairement affichée de faire passer tous les versants de la Fonction publique sous les fourches caudines de la sacro-sainte résorption du déficit par la restriction des dépenses, dont l'emploi. Avec en contre partie le recul du service public.

La démarche et les propositions de la CGT

Il faut continuer de battre en brèche les affirmations dont certains nous rebattent les oreilles : les effectifs de la FPE n'ont été l'objet d'aucune croissance démesurée ces 20 dernières années. Rappelons encore une fois que les emplois de la FPE ont crû moins vite que l'emploi global en France et que le ratio fonctionnaires de l'Etat/administrés a connu une tendance à la baisse.

En tout état de cause, la logique qui consiste à faire du nombre de fonctionnaires une variable d'ajustement pour des considérations strictement économiques est irrecevable.

Le vrai débat, qu'il faut enfin ouvrir en grand, c'est bien celui du rôle et des missions que la Fonction publique doit remplir auprès de l'ensemble des citoyens. Au-delà de nos rangs, au-delà des personnels, nous devons entraîner la conviction du plus grand nombre sur la nécessité d'une Fonction publique renforcée et développée. Ce qui suppose de mettre en regard les moyens nécessaires à son fonctionnement et de dégager, par un impôt plus juste et plus solidaire, les ressources financières indispensables.

C'est en nous appuyant sur ces exigences que nous devons nous opposer aux suppressions d'emplois en cours et annoncées.

Et, ce combat, nous devons le mener tous ensemble.

Les ministères « exonérés », les versants « épar-

gnés » ne sont qu'un leurre. Outre la division néfaste que de telles considérations induisent, la Fonction publique, dans son entièreté, est un outil complémentaire et solidaire. Il ne saurait y avoir de bataille de l'emploi gagnée de manière pérenne secteur par secteur tant sont fortes les interpénétrations.

Enfin, sans prétendre à une quelconque exhaustivité, il est fondamental que la question du non titulariat soit reposée sans attendre. En effet, ni les précédents plans de titularisation — que la CGT n'a pas cautionné —, ni la loi de juillet 2005 étendant le recours au CDI — que la CGT a désapprouvé —, n'ont apporté de réponses satisfaisantes sur ce dossier essentiel et préoccupant. De fait, la précarité est loin d'être endiguée puisque la DARES relevait encore récemment que les employeurs publics avaient le triste privilège de dépasser les employeurs privés dans ce domaine. Et, de surcroît, la solution ne réside pas de toute façon dans la mise en place quasi institutionnelle de CDI, qui n'offrent ni les garanties d'indépendance et de neutralité, ni le positionnement dans une carrière, autant d'éléments consubstantiels d'une Fonction publique ouverte à tous sans discrimination et sans clientélisme, accomplissant ses missions avec le seul souci de l'intérêt général.

Les salaires

En ce milieu d'année 2007, tous les indicateurs sont au rouge en matière de traitements des agents de la Fonction publique.

La perte de pouvoir d'achat du point s'accroît de manière considérable.

Depuis janvier 2000, le décrochage atteint **6,12 %** par rapport à l'indice des prix à la consommation hors tabac et **7,14 %** avec tabac.

Et les « mesures JACOB » sont loin d'inverser cette tendance lourde. Pour le constater, il suffit de prendre connaissance des quelques éléments suivants :

		AU 31 MAI 2002		AU 31 MAI 2007				
CATEGORIE	ECH.	Indice Majoré	brut €	Indice Majoré	brut €	Écart en €	Écart en %	Prix en %
C échelle 3	6 ^{ème}	292	1295	303	1374	79	6,11	8,66
C échelle 4	7 ^{ème}	315	1397	324	1469	72	5,18	8,66
C échelle 5	8 ^{ème}	336	1490	349	1582	93	6,21	8,66
B 1 ^{er} grade	6 ^{ème}	335	1485	352	1596	111	7,44	8,66
B 2 ^{ème} grade	5 ^{ème}	419	1858	420	1904	46	2,50	8,66
B 3 ^{ème} grade	5 ^{ème}	466	2066	467	2117	51	2,47	8,66
A Attaché	8 ^{ème}	523	2319	524	2376	57	2,45	8,66
A Attaché principal	7 ^{ème}	672	2980	673	3051	72	2,41	8,66

Il est aisé d'observer que, quel que soit l'endroit de la grille indiciaire où l'on se situe, les dispositions arrêtées par l'ancien ministre (points indiciaires + augmentation de la valeur du point) n'ont en aucun cas garanti le simple maintien du pouvoir d'achat. Pire, comme la CGT l'avait dénoncé, elles ont de nouveau aggravé la déstructuration de la grille indiciaire.

D'ailleurs, pour enfoncer le clou s'il en était besoin, signalons le problème récurrent survenant le 1^{er} juillet. En effet, à cette date, le SMIC va être majoré de 2 %. Bien entendu, cette augmentation du minimum réglementaire est profondément insuffisante. Ceci étant, aussi minime soit-elle, cette revalorisation aura comme conséquence indirecte de faire repasser le minimum Fonction publique en dessous du SMIC à cette date-là pour environ 5 euros bruts mensuels. Quant aux traitements afférents au deuxième échelon de l'échelle 3 et au premier de l'échelle 4, tous deux situés à l'indice majoré 283, ils ne seront supérieurs au SMIC que de 4 euros !

La démarche et les propositions de la CGT

L'analyse de la CGT garde aujourd'hui toute sa pertinence : augmenter significativement les traitements des personnels de la Fonction publique, c'est juste socialement, possible budgétairement et souhaitable économiquement.

Juste socialement parce que la réalité des chiffres rappelés juste avant est incontournable. Sur la dépréciation des salaires dans la Fonction publique, un dernier exemple est éloquent : en 1991, le salaire médian (50 % des personnels sont en dessous de ce salaire, 50 % sont au dessus) de la FPE se situait à 83 % au dessus du SMIC ; en 2004, il ne se situe plus qu'à 63,7 %.

Possible budgétairement, puisque la part dans les richesses créées qui représentent les salaires et pensions de la FP diminuent régulièrement depuis plusieurs années. Que la masse des dividendes versée aux actionnaires du CAC 40 dépassera les 100 milliards d'euros entre 2004 et 2007.

Souhaitable économiquement, puisque 6 % d'augmentation de la valeur du point, c'est entre 1 et 1,1 milliard d'euros supplémentaire pour la protection sociale de tous. C'est aussi consolider et développer une croissance pérenne par le soutien de la consommation des ménages, principal vecteur de celle-ci.

C'est pourquoi, notre organisation revendique :

- **Le minimum salarial de la FP à 1500 euros immédiatement ;**
- **Le rattrapage des pertes accumulées ;**

- **Le maintien du pouvoir d'achat pour 2007 et 2008 ;**
- **Une véritable refonte de la grille indiciaire ;**
- **Des garanties de déroulements de carrière élargis pour tous.**

L'ensemble de ces exigences s'oppose de fait à un calcul de pouvoir d'achat reléguant la valeur du point à un paramètre quasi marginal et à des concepts salariaux privilégiant l'individuel et l'aléatoire.

Hostile -on l'a vu- aux suppressions dogmatiques d'emplois publics, la CGT ne saurait accepter l'échange, forcément perdant, du moins d'emploi pour plus de salaire.

Quant aux heures supplémentaires, si leurs taux anormalement bas dans la FP doivent être revalorisés, elles ne peuvent être une réponse à l'enjeu crucial du pouvoir d'achat. Outre les critiques générales déjà formulées par la confédération, la réalité de la FP, ce sont déjà des millions d'heures supplémentaires accumulées depuis des années (hôpitaux, police...) et qui ne sont ni payées ni compensées. Cette piste est donc totalement irrecevable.

Empêcher les reculs, obtenir des conquêtes.

Bien entendu, nous aurions pu développer d'autres sujets de désaccord -pour ne pas dire d'affrontement- avec Nicolas SARKOZY et François FILLON et son gouvernement. Il en est ainsi, par exemple, du casus belli que constituerait toute atteinte au droit de grève.

Par ailleurs, même si les contours et les prérogatives antérieurs n'avaient nullement valeur de référence, les nouveaux découpages ministériels suscitent bien des réserves et bien des inquiétudes.

Qu'on ne compte donc pas sur la CGT pour avaliser de nouvelles régressions.

Mais, l'élection de Nicolas SARKOZY ne l'a pas pour autant installé à bord d'un rouleau compresseur inenlignable. Elle n'a pas davantage érigé la CGT comme un simple rempart aux mauvais coups, de même qu'elle n'est pas synonyme d'atonie du mouvement social. C'est si vrai que, depuis la fin avril, les mobilisations sont nombreuses et que des victoires sont enregistrées.

A l'opposé d'un quelconque repliement ou défaitisme, la CGT doit proposer aux salariés, dans le cadre le plus unitaire possible, d'intervenir à tous les niveaux pour imposer des conquêtes nouvelles et mettre en échec les mauvais coups.

Traite négrière et esclavage : *des blessures à la résistance, de la résistance à la construction de l'avenir.*

Pour la seconde année consécutive, la CGT a organisé un forum revendicatif à l'occasion de la journée de commémoration de la traite des Noirs et de l'esclavage, qualifiés de « crimes contre l'humanité » par la loi Taubira en 2001. Plus de 400 personnes se sont réunies dans le patio de la Bourse nationale du travail de Montreuil et ont assisté à deux tables rondes animées par des sociologues, historiens, journalistes et écrivains.

Une reconnaissance effective qui tarde à se concrétiser

Comme le rappelait en introduction aux débats Monique Vatonne, animatrice du collectif revendicatif confédéral des originaires de l'Outre-mer, il faut encore lutter pour faire en sorte que le 10 mai devienne une réalité dans la durée, s'enracine dans la vie française comme le 14 juillet et serve d'appui pour construire ensemble des axes revendicatifs forts. Ces revendications sont :

- des excuses publiques du Président

de la République ;

- un jour férié chômé payé pour tous, revendication qui date de 1979 pour la CGT ;

- le respect des droits existants et leur extension : congés bonifiés, indemnité d'éloignement, etc. Pour ce faire, la CGT a saisi la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde), ainsi que la Cour européenne des droits de l'homme. Sans attendre, le chef de l'Etat doit appliquer la règle républicaine d'égalité de traitement entre fonctionnaires français ;

- enfin, des acquis allant dans le sens de la réparation morale, de la construction de l'identité des Noirs français descendants d'esclaves qui ne savent qui ils sont, tant leur histoire a été occultée. Il en résulte des frustrations, un ressentiment, un sentiment d'inégalité, d'incompréhension de la jeunesse française.

Le travail de rétablissement de la vérité relève du politique, mais aussi de l'action collective. La CGT, de par ses origines, se doit d'ouvrir un espace de débat, afin que chacun puisse questionner l'histoire,

confronter les recherches historiques, économiques, tirer les enseignements des apports culturels, sociaux, pour dépasser les souffrances d'aujourd'hui.

La traite et l'esclavage posent des questions tellement délicates pour l'Etat français que si la loi Taubira de 2001 les qualifie de « crime contre l'humanité », elle ne désigne pas les criminels et ne prévoit pas de réparations pour les victimes. Et pour cause : il faudrait que les grandes familles actuelles restituent les fortunes colossales volées au prix de souffrances indescriptibles. Un exemple : Ernest Antoine Seillière s'appelle en réalité Seillière de la Porte, particule héritée d'un ancêtre qui a fait fortune sous Louis XIV avec la traite.

Ce n'est pas des réparations financières que revendiquent les descendants d'esclaves, c'est la vérité, la reconnaissance des droits. C'est d'être regardés comme des femmes et des hommes, pas comme des « nègres ». C'est d'avoir la citoyenneté reconnue par l'abolition de 1848 appliquée telle que prévue, c'est-à-dire l'égalité complète et formelle.

Aujourd'hui, la jeunesse noire est la plus dynamique de France dans de nombreux domaines. Les jeunes Noirs syndiqués à la CGT ont soif d'apprendre, de connaître la CGT, pour y prendre leur place, être partie prenante de la direction de l'activité à tous les niveaux.

Un point aveugle dans l'histoire de France qu'il faut éclairer

Boubacar Joseph Ndiaye est conservateur du musée de Gorée, au Séné-



gal, installé dans l'ancienne Maison des Esclaves de l'Île. Il témoigne :

« Les esclaves ont été arrachés au sol natal, transportés dans un pays étranger, sans langue commune, répartis entre les maîtres, accablés de travail, brimés, torturés, empêchés de constituer des familles.

L'Île de Gorée a servi de point de départ des esclaves pour l'Amérique de 1536 à 1848. Il existait d'autres esclaveries, au Ghana, au Dahomey, l'actuel Bénin. Elle porte du fait de son passé tragique un nom souillé de sang et de larmes. L'actuelle maison des esclaves a été construite en 1776. A l'époque, elle pouvait contenir 200 esclaves, hommes, femmes ou enfants. Les familles capturées pour être mises en esclavage étaient brisées, et leurs membres systématiquement séparés. Ils portaient rarement sous leur nom africain, et prenaient dans les plantations le nom de leurs maîtres. A Gorée, ils étaient parqués dans des cellules de 2,60 mètres de côté, où ils s'entassaient à 15 ou 20, dos aux murs, des chaînes au cou et aux bras, dans des conditions d'hygiène épouvantables qui ont provoqué la première épidémie de peste de l'Île en 1779. Quinze à vingt millions d'Africains ont quitté le continent pour devenir esclaves dans les Amériques, et six millions sont morts de privations et de mauvais traitements.»

Aude Désir, écrivain et historienne, s'est intéressée à la manière dont l'esclavage colonial et la traite sont enseignés à l'école.

L'article 2 de la loi Taubira dit que *« les programmes scolaires et les programmes de recherche en histoire et en sciences humaines accordent à la Traite des Noirs et à l'esclavage la place conséquente qu'ils méritent. »* Il ne précise pas quelle doit être cette place.

La question de l'esclavage est abordée en 6^{ème} avec le programme sur l'Antiquité, en 5^{ème} avec le programme sur l'Afrique. En 4^{ème}, les élèves abordent le commerce triangulaire, etc. Mais la question des DOM est très peu abordée à l'école. Les pratiques doivent évoluer : il existe une historiographie, des albums, des romans, des autobiographies, des chansons, etc.



La domination économique a remplacé la colonisation

D'après Henri Hazaël-Massieux, sociologue et écrivain, la loi de départementalisation de 1946 n'a rien résolu. Dans les années 1950, des interrogations sont apparues. La loi n'assimilait rien, mais tout était en place pour créer le plus grand désordre économique. Cela n'a pas tardé, avec, dans les années 1950, la crise de la production de sucre et de toutes les productions locales. Cette crise économique s'est traduite par une importante crise économique. L'Etat français va donc résoudre le chômage par l'exil, en créant le Bumidom¹, qui va éloigner de 30 à 40 % de la population locale, et priver les vieilles colonies de leurs forces vives. Dans les années 1960, en Guadeloupe, il y a cinq femmes pour un homme.

La loi de 1946 prévoyait en principe de créer des départements totalement français. Mais elle a instauré des exceptions, qui vont vite devenir la règle. Par exemple, en matière de commerce, les DOM sont considérés

comme territoires extérieurs. C'est-à-dire que quand une entreprise française exporte vers les DOM, elle exporte en détaxe, comme vers un pays étranger. La Lozère a-t-elle une balance commerciale ? Non.

On parle souvent du poids du RMI aux Antilles. Mais le RMI, en 1988, n'a été qu'une façon de rendre aux Antillais les produits de l'institut d'émission des DOM qui avaient été rapatriés en 1984. On nous dit que les DOM coûtent cher à la France : en fait, ils rapportent plus qu'ils ne coûtent.

Dans les aspects historiques, économiques, culturels, dans ceux qui touchent à l'égalité des droits, bien des combats restent à mener, comme Maryse Dumas, Secrétaire confédérale, l'a rappelé en conclusion des travaux.

1 - En 1962, lors de sa création, le Bumidom, Bureau de Migration des Originaires d'Outre-Mer, conjuguait trois principes : fournir en main d'œuvre les entreprises et administrations françaises, apaiser la crise économique et politique qui sévit en Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, faire des quatre DOM des colonies de peuplement.

Pas question de baisser les bras !

JUSTICE

Inauguration par la grève !

Déjà contestés dans leur principe même, les sept établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) qui doivent entrer en fonction en deux ans ont connu il y a quelques jours l'inauguration du premier d'entre eux, à Lavour (Tarn). Une inauguration assez particulière puisque 'elle s'est déroulée avec des personnels en grève. Outre la question des rémunérations (il y a des baisses de rémunération au regard des affectations précédentes pour certains personnels), l'insuffisance des moyens notamment en effectifs (24 éducateurs au lieu des 36 prévus) pour accomplir la mission ont mobilisé la quasi-totalité des personnels.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La CGT refuse la mascarade

La CGT a quitté les groupes de travail installés par la Ministre Pécresse, dénonçant le faux semblant de démocratie qu'ils constituaient, alors qu'en fait tout était bouclé d'avance. La CGT a estimé qu'elle jugeait plus utile d'employer son temps à mobiliser les membres de la communauté universitaire pour s'opposer à l'offensive libérale en cours et à ses conséquences pour les personnels, pour les établissements, pour l'enseignement supérieur et la recherche.

EQUIPEMENT

Appel à la convergence des luttes ce 21 juin

Salaires, indemnités, emplois, conditions de travail, déroulement de carrières, promotions... autant de questions qui sont à l'origine de nombreuses actions des personnels de l'Équipement. Prenant appui sur celles-ci, la CGT appelle à un temps fort de convergence ce 21 Juin.

DARES

Les syndicats (CGT-UNSA_FSU) qui protestent avec les personnels d'autres services ainsi qu'avec les associations de chômeurs contre l'« usage abusif des chiffres du chômage artificiellement orientés à la baisse », ont, après des « états généraux » qui ont réuni quelque 350 personnes, rendu publique une série de propositions visant à dépasser la situation actuelle où la perte de crédibilité des statistiques publiées s'accompagne de la perte des repères indispensables pour des politiques publiques efficaces.

SMIC

Au plus bas, mais encore trop haut pour le minimum Fonction Publique.

En ne relevant que de 70 centimes d'€ par jour le SMIC, le gouvernement s'en est tenu au minimum que lui impose la loi (pas de rupture), mais ce qui n'empêche pas le minimum salarial de ses personnels d'être inférieur à ce niveau scandaleusement bas. Décidément, que ça lui plaise ou non, il faudra bien que le gouvernement en vienne enfin à négocier les salaires.



Brèves :

Ouverture à la concurrence de la poste

L'opposition au projet de directive postale de libéralisation totale de la poste grandit.

Dans l'immédiat, la date d'entrée en application de la directive, initialement prévue le premier janvier 2009, serait différée de 2 ans (31-12-2010) pour les anciens membres et fin 2012 pour les nouveaux entrants. Cependant il ne s'agit que d'un report, c'est pourquoi il est décisif que la mobilisation se poursuive. Le parlement européen doit délibérer sur le projet de directive dans la première quinzaine de juillet.

Financement public

des élèves scolarisés dans une école privée hors de la commune de résidence.

Le dispositif avait été introduit par la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004. Le conseil d'Etat vient, par un arrêt du 4 juin 2007, d'annuler la circulaire d'application.

Cette décision fait suite à un vaste mouvement de protestation, notamment des maires.

Culture : élections professionnelles

Après le très bon résultat enregistré lors du référendum de représentativité (37,78% des voix), la CGT – Culture, continue de bénéficier d'une augmentation de son influence au travers des résultats obtenus lors d'élections en CAP.

Ainsi, avec 45,32% des suffrages la CGT progresse de près de 8 points chez les Secrétaires Administratifs ; Elle recueille respectivement 42,20 et 60,92% des suffrages pour les nouvelles CAP d'Adjoints Administratifs et d'Adjoints Techniques.



3 questions à... Didier Le Reste

Secrétaire Général de la Fédération CGT
des cheminots

« Fonction Publique » : Le candidat Sarkozy a fait de la question du service minimum dans les transports en cas de grève un des axes majeurs de sa campagne électorale. Quel sens donnes tu à une telle offensive ?

Didier Le Reste : Le concept « Service Minimum » brandit par les libéraux et le patronat comme la solution miracle aux problèmes que rencontrent les usagers des transports en temps de grève ne doit pas détourner l'opinion publique des réels objectifs poursuivis. Il ne s'agit pas d'améliorer les conditions de transports des usagers si c'était cela, ça se saurait et ça se verrait. Ce qui est plus fondamentalement recherché, c'est de contraindre encore plus qu'il ne l'est l'exercice du droit de grève pour se donner les mains libres afin de pousser des réformes socio-économiques régressives.

C'est donc une opération qui a l'ambition d'affaiblir le mouvement social et sa capacité à s'opposer aux mauvais coups et à imposer d'autres choix.

C'est la même politique qu'ont appliquée, dans les années 80, REAGAN aux Etats-Unis et Margareth TATCHER en Angleterre où là, avant de s'attaquer aux dockers, aux mineurs et de privatiser les chemins de fer, elle a cassé le droit syndical et le droit de grève.

« Fonction Publique » : Une autre offensive se dessine contre le régime de retraite des cheminots. Ces deux questions – service minimum et régime spécial – sont elles

liées ? Et si c'est le cas comment et pourquoi ?

Didier Le Reste : Bien que l'actuel gouvernement s'en défende, les cheminots décèlent un lien de causalité entre ce qui se discute à propos du Service Minimum et les attaques que ne cesse de marteler l'UMP en direction des régimes spéciaux de retraite.

Il y aurait de ce point de vue une certaine cohérence avec les réelles intentions de la droite que j'évoquais précédemment.

On le voit, l'agitation populiste autour du Service Minimum qui a pour objet de flatter dans le sens du poil l'usager-électeur n'a pour but principal que de retirer à terme à celles et à ceux qui le peuvent la possibilité d'utiliser la grève comme moyen d'expression démocratique.

A ce propos, il est scandaleux et insupportable d'entendre dire que l'on va revaloriser les petites retraites en alignant les régimes spéciaux sur les dispositions du régime général.

Rappelons que les régimes spéciaux représentent moins de 5% des salariés et que, par exemple, 62% des cheminots retraités gagnent moins de 1500 euros par mois.

« Fonction Publique » : A la question du service minimum, la fédération CGT répond notamment par l'exigence d'un service maximum pour les usagers : Peux tu nous dire ce que recouvre cette revendication et quelles sont les propositions CGT dans ce cadre.

Didier Le Reste : Soyons clairs et objectifs. Il n'y a pas besoin de mouvements sociaux pour que les usagers subissent des dysfonctionnements au quotidien (retards de trains, trains supprimés...) qui affectent la qualité du service public. C'est tellement vrai que depuis des semaines, et les médias s'en font l'écho, se développe une multitude d'actions des usagers des transports qui manifestent leur mécontentement.

En 2006 (chiffres SNCF) sur 6040 incidents ayant entraîné des retards de trains, 140 (2,3%) étaient liés à des grèves et 1724 (28,6%) relevaient d'avaries du matériel donc de la gestion interne de l'entreprise.

Comme la CGT, les principales Fédérations Nationales d'Usagers des Transports considèrent que la priorité n'est pas le Service Minimum mais bien un SERVICE MAXIMUM, du moins normal et correct, au quotidien.

Pour ce faire, il faut que l'État arrête de se désengager financièrement et qu'il procède au désendettement du système ferroviaire. Celui-ci est aujourd'hui de l'ordre de 40 milliards d'euros dont 26 milliards d'euros pour RFF qui n'est pas en capacité d'entretenir, de moderniser le réseau comme la situation l'exige, ni de construire de nouvelles infrastructures ferroviaires au-delà des lignes à grande vitesse.

On le voit, le SERVICE MINIMUM n'est vraiment pas la réponse aux enjeux en présence et il va sans dire que nous entendons bien dans ce cadre là défendre le droit de grève comme élément d'expression, constitutif du rapport de forces.

Nouvelle architecture gouvernementale et services publics

Éléments d'analyse et illustrations

A lors même que la période est marquée par de fortes attentes et exigences sociales le nouveau président de la république et une majorité parlementaire ont été élus sous le signe de la « rupture ».

Dans les faits, les premières annonces se situent à la fois dans le fil et l'accentuation des politiques antérieures et dans la volonté de se doter des outils politiques permettant de mettre en œuvre le libéralisme dans les conditions du 21^e siècle.

Une volonté de poursuivre et d'accentuer fortement les politiques antérieures

- Sur le plan de l'emploi public

Ainsi, le candidat à la présidentielle a annoncé le non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux. Les fonctionnaires de l'Etat ont vécu ces dernières années l'accélération des réductions d'emplois. Ainsi pour 2006, 5300 emplois devaient être supprimés. Avec le mécanisme de la LOLF qui définit des plafonds maximum d'emplois, ce sont en fait 9500 emplois qui ont été supprimés. La loi de finances pour 2007 prévoit 15 000 suppressions d'emplois. Va-t-on aller à -20 000 ou -25 000 ? Un volume proche des -30 000 / -35 000 emplois qui correspondent au non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux.

- Sur le plan des moyens du service public

L'objectif de compactage des dépenses publiques vise l'Etat mais maintenant directement les collectivités territoriales et la sécurité sociale. Il faut rappeler à cet égard les obligations découlant du traité de Maastricht qui oblige les Etats à ne pas dépasser un déficit des dépenses publiques supérieur à 3% du PIB pas plus qu'un endettement supérieur à 60% du même PIB.

Le Ministre des Comptes, Éric WOERTH, indique, dans le journal « les Échos », être prêt à utiliser tous les moyens, y compris financiers, pour convaincre les collectivités territoriales de participer à la maîtrise des dépenses publiques.

Cette orientation s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de finances publiques négocié avec Bruxelles pour la période 2008-2010 qui prévoit le gel de l'évolution des dépenses de l'Etat. Ce gel serait en valeur absolue en 2009 (il ne serait même plus tenu compte de l'inflation).

La même politique de réduction brutale des dépenses publiques s'appliquerait aux comptes sociaux (la sécurité sociale) et aux collectivités territoriales.

- Sur le plan des missions publiques et de l'organisation gouvernementale

Le nouveau gouvernement veut poursuivre sur la voie de la « réforme de l'Etat » déjà largement engagée avec la politique dite de décentralisation et la réorganisation territoriale de l'Etat.

Il prend appui pour cela sur des réflexions menées de longue date tant par les idéologues de la droite libérale que par le patronat.

Le rapport PICQ sur « l'Etat en France » (1994) définissait les grands axes de la réforme :

- Les missions de l'Etat doivent être recentrées sur ses responsabilités propres : les fonctions de souveraineté (la justice, la sécurité, la défense, la diplomatie) et « l'édition de normes et le contrôle de leur application ». En dehors de ces cas, l'intervention de la puissance publique doit être l'exception.

« Il n'appartient pas à l'Etat d'être un opérateur » précise encore le rapport car « les entreprises peuvent prendre en charge dans de meilleures conditions que les collectivités publiques les activités de production de biens ou de services ».

Le rapport PICQ proposait déjà une nouvelle architecture gouvernementale autour de 15 ministres avec un renforcement des moyens de pilotage et de coordination. Une loi organique devrait fixer dans le temps cette organisation.

Cette nouvelle architecture a des conséquences sensibles sur l'organisation des services particulièrement en ce qui concerne le pilotage des politiques publiques.

Rappelons dans ce domaine les propositions du rapport PICQ qui préconisait des directions d'administration centrale fortes et en nombre réduit. « Les administrations de gestion ou de mission doivent devenir des administrations de régulation ». « Allégés de leur tâches de gestion, les administrateurs pourraient être chargés de conduire un projet à son terme (concevoir les modalités d'une réforme décidée par le ministre, préparer un projet de texte, réorganiser

un service, évaluer une politique publique, assurer la tutelle d'un opérateur public) en recourant autant que nécessaire aux services d'autres directions ou d'autres ministères ».

La mise en œuvre du libéralisme dans les conditions du 21ème siècle

Le gouvernement entend bien se donner les moyens de poursuivre et d'accélérer le développement d'une politique libérale en intégrant les conditions d'aujourd'hui, y compris en s'appuyant sur les exigences sociales et sociétales générées par ses prédécesseurs.

C'est en effet en prenant appui sur des aspirations sociales (emplois, travail, sécurité...) et sur des thématiques sociétales comme l'écologie et le développement durable qu'il définit les contours de son programme :

- travailler plus pour gagner plus
- la France des propriétaires
- l'identité nationale...

Pour cela, il met en œuvre un credo libéral très inspiré des thèses anglo-saxonnes.

Il joue l'individualisme contre les solidarités en appelant à la « liberté » de choisir l'école de ses enfants, son hôpital, son université, son assurance pour la retraite, etc...., le tout sur fond de reculs considérables de tous les outils de réponses solidaires et de lutte contre les inégalités dont s'est doté notre pays. Ainsi le financement socialisé doit être réduit au maximum et le verrouillage des dépenses publiques permettra de faire la place au privé dans les domaines des services.

Ainsi en est il dans le domaine de la santé où le projet de franchises des soins qui conduit à ne pas rembourser au malade une partie des soins tout comme la généralisation des dépassements d'honoraires qui vont conduire de plus en plus à une politique de santé à deux vitesses et au développement des systèmes assurantiels privés.

Ainsi en est il également du projet de « TVA sociale » qui vise à transférer les charges des entreprises sur l'ensemble de la population.

Il en va de même des mesures en faveur des plus fortunés (bouclier fiscal, etc. ...) qui sont censées favoriser l'investissement de l'argent disponible dans l'économie... mais qui en fait permettront d'une part de nourrir la financiarisation de l'économie, et d'autre part participeront à la diminution des moyens du service public, touchant ainsi particulièrement ceux qui en ont le plus besoins, les moins fortunés. Etc.Etc.

Porter le syndicalisme à la hauteur des enjeux

Le gouvernement annonce sa volonté d'avancer à la hussarde sur ses réformes. Les effets d'annonces se succèdent. La concertation annoncée vise principalement à un effet d'affichage alors que les questions posées concernent toute la société.

Car s'agissant des services publics, il s'agit bien d'une dimension structurante de la vie sociale. Comment seront-ils rendus demain, chacun sera-t-il assuré de pouvoir y avoir accès, quels seront leur coût et leur financement ?

L'urgence est bien de se mobiliser sans tarder contre la mise en œuvre des projets antisociaux qui sont annoncés, éclairer sur les contradictions et les finalités réelles des réformes annoncées. Et il nous faut pour cela :

- prendre appui sur les attentes sociales en termes de réponses aux grandes questions posées (droits à l'emploi, à l'éducation, à la santé, au logement, à la retraite, salaires, conditions de travail...)
- et développer nos propositions syndicales, dont celles qui ont trait au service public, à sa place, son rôle, la situation de ses personnels, pour des réponses solidaires et de progrès.

Le débat doit s'engager partout, de toute urgence, pour faire vivre cette démarche syndicale.

Les 15 Ministères :

- Écologie, Développement et Aménagement durables
- Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales
- Affaires étrangères et Européennes
- Economie, Finances et Emploi
- Immigration, Intégration, Identité nationale et Co-développement
- Garde des Sceaux, Justice
- Agriculture et Pêche
- Travail, Relations sociales et Solidarité
- Education nationale
- Enseignement supérieur et Recherche
- Défense
- Santé, Jeunesse et Sports
- Logement et Ville
- Culture et Communication
- Budget, Comptes publics et Fonction publique

Pas de véritables avancées sans remise en cause des orientations ultra libérales

Écologie, Développement et Aménagement durables

L'intitulé de ce ministère interroge pour le moins sur la compatibilité qu'il peut y avoir entre l'écologie, le développement durable, et la politique libérale fondée sur la recherche du profit maximum à court terme.

Ainsi, pour prendre l'exemple des transports, le changement de dénomination du ministère - avec le même secrétaire d'Etat - ne peut faire oublier la politique passée qui s'est traduite par la libéralisation et la privatisation des transports et leur mise en concurrence.

Il en va de même pour les actions envisagées contre le réchauffement climatique, l'épuisement et le pillage des ressources naturelles.

Ce nouveau ministère serait organisé autour de 4 « pôles opérationnels » :

- un pôle « transports et déplacements »,
- un pôle « habitat, aménagement urbain et aménagement du territoire »,
- un pôle « politiques énergétiques »,
- un pôle « gestion des espaces naturels ».

La disparition de l'Équipement de l'intitulé de ce ministère n'est pas sans signification et vient consacrer l'éclatement de cette administration sur fond de **désengagement de l'État** avec notamment la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

La nouvelle organisation ministérielle, comme les « expérimentations » de restructuration de services telle la fusion de directions départementales ou régionales (exemple DRIRE-DIREN ou DDE-DDAF) ne peut être appréhendée en dehors de l'objectif

annoncé de compression massive des effectifs d'agents de l'Etat.

Ces logiques vont se traduire, d'une part, par une dégradation des conditions de travail des personnels, d'autre part, par un recul quantitatif et qualitatif du service public rendu aux usagers dans les domaines d'activité respectifs.

Au-delà des déclarations d'intention, c'est bien une toute autre politique qui est nécessaire. La CGT entend agir pour imposer une autre orientation et un réel contenu à une politique d'écologie et de développement durable.

Dans le domaine des transports, un aménagement harmonieux et équilibré du territoire impose la réhabilitation d'un cadre national notamment pour la gestion, l'entretien et l'exploitation des réseaux routiers.

D'autres modes que la route doivent par ailleurs être développés tels le rail, les voies navigables et le transport maritime; cela requiert une nécessaire maîtrise publique des infrastructures et de l'exploitation et impose de sortir les transports du

champ de la concurrence et des contraintes de rentabilité financière.

Dans le domaine de l'habitat et du logement, le gouvernement doit tirer les conséquences de la crise du logement et mettre en oeuvre une politique nouvelle pour un vrai droit au logement pour tous qui ne peut se réduire d'un côté « au logement d'urgence », de l'autre à une promesse d'accession à la propriété. A cet effet, nous revendiquons un véritable service public du logement.

Les moyens et les missions des services de l'Environnement ne doivent pas être affaiblis mais au contraire augmentés.

Dans le domaine de l'eau, il est nécessaire de sortir de la logique de marchandisation d'un bien public par les grands groupes privés ne garantissant pas une gestion économe et durable avec des factures de plus en plus élevées pour l'utilisateur. La nouvelle agence nationale de l'eau (ONEMA) doit lancer un plan massif de recrutement.

Dans le domaine scientifique et technique, il faut cesser d'affaiblir

La « modernisation » des services de navigation : un exemple de développement durable pour les libéraux ?

Le domaine de la navigation intérieure représente près de 8500 km de voies d'eau, rivières et canaux. C'est là la possibilité de promouvoir d'autres modes de transports plus respectueux de l'environnement.

Mais ce n'est pas l'ambition des 4 ministres du gouvernement précédent - dont toujours le même secrétaire d'Etat aux transports - qui ont signé le contrat d'objectif pour la période avec pour principal objectif de « dégager des gains de productivité de 2% par an », à traduire en nombre d'emplois à supprimer.

le Réseau Scientifique et Technique, lui donner les moyens nécessaires pour répondre aux enjeux actuels et réaliser son ouverture aux collectivités territoriales.

Dans le domaine de l'énergie, ce n'est pas sa « libéralisation » totale au 1^{er} juillet 2007 qui répondra aux besoins de la population et du pays mais un renforcement d'un pôle public autour d'EDF-GDF. Cela implique aussi de remettre en

cause les orientations ultra-libérales au niveau européen.

La reconquête des missions de service public des administrations concernées, y compris l'affichage de nouvelles missions, nécessitent des moyens humains et financiers à la hauteur.

C'est pourquoi la CGT revendique en premier lieu l'arrêt des suppressions d'emplois, et les recrutements

nécessaires à l'accomplissement des nouvelles missions.

La CGT entend prendre toute sa place dans le débat public indispensable, et notamment dans le Grenelle de l'Environnement annoncé, pour un ministère qui réponde effectivement aux besoins sociaux des populations, pour un progrès économique créateur d'emploi et préservant l'environnement.

Pour gérer une réduction brutale des dépenses publiques



La nouvelle organisation ministérielle traduit la volonté politique de prioriser la mise en œuvre du plan de réduction des dépenses publiques pour rentrer dans les cordes imposées par le traité de Maastricht.

L'ampleur des réductions se trouve amplifiée par les dépenses fiscales nouvelles officiellement estimées à 11 milliards d'euros (ces estimations sont portées par certains à 15 voire 20 milliards d'euros).

Pour la première fois, c'est un même ministre qui sera chargé d'assurer la gestion des comptes publics. On retrouve là, une des préconisations du rapport PICQ de 1994 qui était de constituer un ministère de l'économie distinct du ministère du budget.

Celui-ci proposait également d'inclure dans le débat budgétaire l'évolution des finances publiques et sociales (Etat, collectivités territoriales, régimes sociaux). Le ministre des comptes publics exerce ainsi une tutelle sur l'ensemble des budgets.

Le gouvernement se donne ainsi les moyens de mettre en œuvre une politique de réduction brutale des dépenses publiques.

Ainsi, selon le plan pluriannuel de dépenses publiques négocié avec Bruxelles, pour l'Etat, le budget devrait régresser en volume (en euros constants) de -1,25 % en 2008, de -1,5 % en 2009 et de -1,75 % en 2010.

Les comptes sociaux doivent passer à la moulinette et se limiter à une

progression en volume de +1 %.

Les dépenses des collectivités locales seraient limitées à +2 % en volume alors que, dans le même temps, les transferts de charges se sont multipliés (RMI, handicapés, personnes âgées, etc. ...). D'où des conséquences prévisibles sur lesquelles l'UGFF-CGT n'a cessé d'alerter.

Le ministre des Comptes est aussi ministre de la Fonction publique...

Le ministre indique, lors d'une audience avec la fédération des finances CGT, qu'il serait le ministre des « moyens de l'Etat, y compris humains ». Le « risque » est principalement de voir traiter la fonction publique comme un coût marginal le « coût à réduire. En fait de « risque » il s'agit même d'un objectif (cf le plan pluriannuel) décliné tout au long de la campagne électorale au travers de la réduction de l'emploi dans les 3 fonctions publiques en ne remplaçant pas un départ en retraite sur 2.

Evolution moyenne annuelle des dépenses publiques (2008-2010)		
<i>(En volume, moyenne par an)</i>		
	Scénario bas	Scénario haut
Dépenses publiques	0,6 %	0,5 %
État (comptabilité budgétaire)	- 1,5 %	- 1,5 %
Administrations de sécurité sociale	1,1 %	1,0 %
Collectivités locales	2,0 %	2,0 %
<i>Source MINEFI</i>		

Enseignement supérieur et Recherche

L'enseignement supérieur et la recherche relèvent désormais d'un ministère de plein titre.

Cela traduit l'attention que le gouvernement veut accorder à ce secteur. Le candidat à la présidentielle avait même annoncé son intention de lui allouer des moyens financiers en augmentation sensible.

Pour quels objectifs ?

L'orientation politique tracée s'inscrit dans le cadre de ce qui est appelé la « stratégie de Lisbonne » et qui vise à faire de l'Europe la partie du monde la plus compétitive en centrant son développement sur la « société de la connaissance ».

Au-delà du caractère quelque peu impérialiste d'une telle politique, celle-ci suscite de nombreuses interrogations sur le devenir des activités et emplois ne s'inscrivant pas dans cette « société de la connaissance ». Par ailleurs cette stratégie vise aussi à remodeler le statut du travail en l'adaptant aux besoins et objectifs des grandes firmes.

La restructuration du service public de l'enseignement supérieur et de la

Une seule réponse, celle de l'autonomie !

recherche doit-elle être pilotée en fonction des seuls besoins du patronat, avec notamment la stratégie des pôles de compétitivité et des pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) ?

La politique dite d' « autonomie » des universités vise en fait à permettre le remaniement complet de la carte universitaire conduisant à une nouvelle hiérarchisation des établissements avec :

- des établissements d'excellence (une dizaine en France) ;
- des établissements de seconde zone ;
- des antennes universitaires offrant un cursus de formation limité à la licence.

Elle a également pour objectif d'accorder plus de liberté aux chefs d'établissement :

- dans le choix des étudiants, et donc dans la mise en place d'un processus de sélection, avec aussi l'augmentation des droits d'inscription sur le modèle anglo-saxon même si la ministre se défend de porter cette question (... mais autonomie-autonomie...).
- dans la gestion des personnels

(recrutement, conditions de travail, rémunérations) avec à terme la mise en cause des statuts ;

dans l'offre de formation, ce qui peut conduire rapidement à la mise en cause du cadre national des diplômés et des formations.

L'autonomie, c'est aussi une place particulière pour les accords avec les entreprises locales, accords qui - en matière de formation - peuvent comporter le risque d'orienter vers un enfermement à l'intérieur de « niches », d'effets d'aubaines en lien avec des opportunités conjoncturelles, de visions utilitaristes à court terme, et ce au détriment de formations intégrant des dimensions prospectives, adaptables, transférables.

Avec à la clé une volonté de réduire les lieux de concertation, en diminuant la représentation des personnels et des étudiants dans les conseils d'administration. Et également la fragilisation du CNESER qui devrait pourtant jouer un rôle important dans l'aménagement du territoire et dans une régulation nationale avec le souci d'un service public de l'enseignement supérieur et de la recherche répondant à l'ensemble des besoins économiques et sociaux dans les domaines qui sont les siens en matière de création et de diffusion des connaissances, de recherche et de coopération internationale.

La CGT dénonce tant l'orientation de fond que le caractère précipité des réformes alors que celles-ci nécessiteraient l'engagement d'un large débat public.

Lourdes craintes pour les droits

Le collectif immigration CGT fonction publique a dénoncé ce projet.

Début juin, l'organisation concrète de ce ministère était renvoyée à une mission qui doit plancher sur ce que

doit être l'organisation de la future administration centrale du ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Co-développement... Au-delà du débat sur l'existence

Immigration, Identité nationale et co-développement

même d'un tel Ministère qui soulève des questions de fond au regard de l'approche des questions d'immigration, et dont la création a été dénoncée par de nombreuses associations, syndicats et partis politiques les questions touchant à ce que vont être les missions de ce nouveau ministère et ses conséquences sont nombreuses, par exemple sur le devenir du droit d'asile.

Mêler « droit d'asile » et « immigration » ne constitue-t-il pas, en soi, une remise en cause, sur le fond, du droit d'asile lui-même ?

Pourra-t-on garantir un droit d'asile,

La casse du ministère des Finances par l'ancien ministre du budget de Balladur, ancien ministre des Finances de Chirac et actuel président de la République était un objectif en soi. Briser un pôle de résistance à une réforme radicale de l'état est pour lui une nécessité.

En s'allégeant des 150.000 agents des Impôts, du Trésor et des Douanes, fortement syndiqués et maillant tout le territoire, au profit du ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction publique, l'actuel ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi fait un pas décisif vers la construction d'un ministère stratégique et non plus gestionnaire direct.

Les 2 plus grandes directions des Finances d'aujourd'hui sont d'une part l'Insee, dotée de 6.000 agents et d'autre part la DGCCRF (Concurrence, Consommation et Répression des fraudes), le plus petit réseau de l'ancien Minefi avec ses 3.000 agents.

Le réseau des Drire et ses 3.500 agents est quant à lui pratiquement promis à la fusion avec le réseau des Diren de l'environnement, auquel cas il passera dans l'orbite du ministère du développement durable.

Les administrations déconcentrées et territoriales de l'état – qui dépendent désormais du Ministère des Comptes - ne pourront donc plus être les instruments premiers de sa politique.

dans le respect de la convention de Genève, sans que l'examen de la demande du statut de réfugié ne soit confié à une autorité administrative indépendante ?

Il y a également les conséquences des restructurations de service sur la situation individuelle des agents en fonction dans les différents services concernés.

Et ce sans compter les nombreux « dégâts collatéraux » que pourrait entraîner cette construction.

Ainsi le syndicat CGT du ministère de la Culture s'inquiète de la mise à disposition de ce ministère de la

Délégation de la langue française et des langues françaises. Cette mise à disposition se justifierait pour juger de la capacité des immigrés à posséder la langue française. Le syndicat considère que c'est un dévoiement des missions de la Délégation.

Le syndicat de la Culture revendique également que la Cité Nationale de l'Histoire de l'Immigration de la Porte Dorée à Paris demeure de plein droit de la compétence du ministère de la Culture. L'histoire de l'immigration doit rester dans le domaine de la connaissance scientifique et non instrumentalisée sous le prisme de « l'identité nationale ».

Economie, finances et emploi

Les directions de Centrale essentielles du ministère seront la DGTPPE (Trésor, politique économique et commerce extérieur), la Direction de la Législation Fiscale, éloignée de la DGI, la Direction Générale des Entreprises, la Direction Générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle et ses 11 milliards de budget, la Direction du Commerce, de l'Artisanat et des Services, ainsi que la direction du Tourisme. Soit plusieurs milliers d'agents de directions d'état-major chargés de faire fonctionner l'état stratège, grâce à l'essentiel des budgets d'intervention des anciens ministères des Finances et de l'Emploi.

Un ministère considérablement réduit passant de 175.000 à moins de 20.000 agents, une grosse administration centrale, un poids conséquent des autorités indépendantes de régulation, (CRE pour l'énergie, Arcep pour les communications, Conseil de la Concurrence, Assurance, Autorité des marchés financiers,...), une tutelle sur des opérateurs publics jouant un rôle fonda-

Ministère introuvable ou politique introuvable ?

mental de mise en oeuvre des politiques dans le secteur économique (Agence de l'Innovation Industrielle, Caisse des dépôts, Ubifrance, et de fait tout le secteur financier semi-public) comme dans le secteur de l'emploi (ANPE, AFPA, ANACT, CEREQ,...), c'est un visage différent des modalités de l'action ministériel qui se met en place aux Finances. **Un État plus léger, plus ramassé, plus stratégique, agissant prioritairement par l'intermédiaire d'opérateurs publics et d'instances de régulation.**

Il reste cependant une question d'importance, qui est qu'un mécano institutionnel n'a jamais suppléé aux carences d'une politique. D'une certaine façon la fusion Finances et Industrie initiée par le Ministre Strauss-Kahn, n'a pas produit tous ses effets. Dix ans après la fusion le Minefi n'avait toujours pas trouvé qui serait en son sein l'opérateur de la politique économique dans les territoires.

Quelles synergies entre Banque de

France, Insee, DGCCRF, Drire, quel rôle pour les TPG, quel(s) réseau(x) pour agir de façon cohérente dans les territoires au service de la production et de l'emploi ? Autant de questions qui demeurent posées.

La nouvelle configuration ministérielle se veut une réponse. Mais l'est-elle réellement ? Comment un ensemble aussi disparate peut-il créer une cohérence dans l'action de l'état ? Une réunion d'administrations centrales dispersées, le choix des opérateurs publics au détriment des administrations territoriales suffit-il à assurer l'efficacité d'une politique ?

Sans parler des conséquences de

l'affaiblissement de l'actuel ministère du travail. La cohérence est nécessaire à l'efficacité, s'il s'agit de construire une politique qui soit autre chose que d'accompagnement des besoins des entreprises tels qu'elles les expriment. L'auto-gouvernement actuel des pôles de compétitivité par les entreprises privées ne plaide pas dans le sens d'une volonté active et interventionniste.

Au jour d'aujourd'hui, c'est tout le contraire que pense la CGT qui entend agir plus que jamais pour une administration d'Etat au service du plein emploi solidaire et du développement économique et social du pays.

Dans le domaine économique, le rapport Picq (1994) préconisait la constitution d'un grand ministère de l'économie, « en charge du marché et des entreprises dont il accompagnerait le développement ». Le rapport ajoutait que pour favoriser la compétitivité de l'appareil productif, l'Etat est tenu d'agir très en amont : sur le financement de l'économie, sur l'environnement des entreprises (droit, fiscalité, formation, qualité des équipements et services publics), sur le coût des fonctions collectives et des solidarités sociales, sur les relations extérieures de la France et de l'Union européenne.

« Affaires sociales » : un éclatement entre 6 ministres !

Santé,
Solidarité, Emploi,
Travail...

On parle d'un gouvernement resserré mais au total, ce sont 6 ministres qui auront autorisé ou disposeront des directions et services.

- ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports ;
- ministre du Travail, des Relations sociales, et de la Solidarité ;
- ministre de l'Économie, des Finances et de l'Emploi ;
- ministre de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Co-développement ;
- ministre du Budget, des Comptes et de la Fonction publique ;
- ministre du Logement et de la Ville.

Un ministre de l'immigration et de l'identité nationale est nommé mais début juin, rien n'était décidé concernant son organisation. Un

conseiller du ministre a même été nommé pour réfléchir à la nouvelle organisation !

La constitution du nouveau gouvernement, rendue publique le 18 mai dernier, met en évidence de nouvelles priorités : une orientation libérale en matière économique, la réduction des dépenses publiques, le traitement sécuritaire des questions sociales, la promotion de la notion d'identité nationale. Le domaine social en subit les conséquences de plein fouet. Son éclatement et la dispersion de plusieurs de ses missions dans d'autres départements ministériels sont lourds de sens. Ainsi :

L'emploi est au service d'une conception de l'économie étroitement conditionnée par la volonté de restreindre le budget d'intervention de l'Etat et de mettre les politiques de l'emploi au service du marché, avec la création d'un ministère de l'Économie, des

Finances et de l'Emploi.

La sécurité sociale (et la fonction publique) est subordonnée à la réduction du déficit public, avec la création d'un ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.

L'immigration est phagocytée par la promotion de l'identité nationale, avec la création d'un ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Co-développement. Comme si immigration et citoyenneté Française étaient opposées !

A travers ces redécoupages, les missions de l'administration du social sont réduites à la portion congrue ; c'est donc l'avenir de celles-ci qui est en jeu.

Ce sont les conditions d'une protection sociale pour tous et particulièrement pour les plus défavorisés qui sont en cause !

« TVA sociale » et financement des retraites

Les régimes de retraite, régime général, régimes particuliers, comme celui des fonctionnaires, sont mis à mal, depuis de nombreuses années, par des réformes qui ont fondamentalement pour but de préserver la part prépondérante prise par les profits dans la répartition de la richesse créée. Le projet de « TVA sociale » contenu dans le programme présidentiel de Sarkozy s'inscrit dans cette lignée.

Les réformes de 1993 (régime de base de la Sécurité sociale), de 1996 (régimes complémentaires ARRCO et AGIRC) et de 2003 (Fonction publique notamment) ont dégradé aussi bien les conditions d'acquisition des droits à retraite que le pouvoir d'achat des pensions. Tout cela au nom des difficultés de financement à venir.

Pourtant, l'activité économique dans notre pays produit de la croissance et la productivité du travail connaît une progression considérable depuis de nombreuses années. En même temps, les avancées scientifiques et technologiques conduisent à un allongement de la durée de vie.

Il est donc parfaitement logique que les besoins sociaux croissent parallèlement à cette évolution, en particulier les besoins de financement de la protection sociale (santé et retraite notamment).

L'alternative est claire

C'est dans ce contexte que se pose la question de la répartition de la richesse supplémentaire produite chaque année. Face aux besoins sociaux objectivement croissants, aussi bien en qualité qu'en quantité, soit on répond par une réforme des financements incluant des ressources supplémentaires pour faire face, soit on refuse de revoir le financement et on répond en diminuant le niveau des prestations sociales pour la grande majorité des salariés.

Depuis 1993, les réformes se sont toutes inscrites dans la deuxième branche de l'alternative : la diminution des prestations

MEDEF et gouvernements ont imposé une politique constante : pas question de revenir sur la répartition actuelle de la

valeur ajoutée, pas question d'augmenter le financement au delà de son niveau actuel, quelle que soit l'évolution des besoins.

En partant du postulat selon lequel un accroissement du financement serait économiquement impossible, MEDEF et gouvernements se sont opposés aussi bien à une réforme de l'assiette et des ressources de financement qu'à toute possibilité d'augmentation des cotisations.

L'essentiel des richesses supplémentaires produites est réservé à la part du « capital » au nom de la compétitivité et de la concurrence.

Le projet de « TVA sociale » est exactement du même tonneau. Il associe une baisse des cotisations dans la part des employeurs (donc une baisse du salaire indirect de tous les salariés) à une augmentation de l'impôt le plus injuste, la TVA, qui ponctionne proportionnellement davantage les citoyens les plus modestes, pour l'essentiel des salariés.

L'enjeu des modalités de financement est central pour tous.

Que les mécanismes de financement de la protection sociale pénalisent la part de main d'œuvre dans la production de richesses, la CGT le dit depuis longtemps. C'est bien pourquoi la CGT propose une réforme de l'assiette des cotisations qui, d'une part, module les taux de cotisations sociales patronales en fonction de la part des salaires dans la valeur ajoutée, mais aussi implique de faire entrer dans cette assiette l'ensemble des richesses créées par l'entreprise.

Pour tous les régimes de retraite, y compris le régime des pensions civiles de l'État, l'enjeu du financement est bien une question clé.

Avec les projets du MEDEF et de ce gouvernement, plus il y aura de retraités – et effectivement il y en aura de plus en plus – et plus le niveau des pensions sera réduit puisque cantonné dans un financement bloqué.

C'est à cet enjeu que veut répondre la CGT. En affirmant au contraire : **à plus de retraités, plus de financement.**

SANTÉ :

Franchement contre les franchises

L'offensive contre notre système solidaire de protection sociale se poursuit. Il y a eu le ticket modérateur, le forfait hospitalier et son augmentation, la contribution de 1 € sur chaque consultation ou acte médical, le forfait de 18 € sur les actes chirurgicaux, le déremboursement de médicaments?

Aujourd'hui, le Président de la République entend y ajouter 4 nouvelles « franchises » sur les consultations, la pharmacie, les analyses médicales et l'hospitalisation.

En fait de « rupture » on se situe bien dans la poursuite et l'aggravation d'une politique qui transfère de plus en plus de financement vers le patient, coupable de tous les maux et particulièrement d'être souffrant, de se faire soigner... et « donc » de participer à creuser le trou de la sécu.

Une politique faite d'assauts successifs contre les principes fondamentaux de la Sécurité Sociale que sont l'effectivité du droit à la santé pour tous et la solidarité, assauts qui ouvrent grandes les portes à la privatisation et au creusement des inégalités devant la maladie.

Aujourd'hui, il est indispensable d'aller vers un autre financement de la sécurité sociale, et la CGT fait des propositions dans ce domaine.

Le point sur le RAFP

Un cheval de Troie contre nos régimes de retraites... et au-delà

Présenté comme un « régime par répartition provisionnée », le régime additionnel de la Fonction Publique mis en place dans le cadre de la Réforme des retraites de 2003 est en réalité un régime par capitalisation appuyé sur un fond de pensions.

C'est le premier grand fonds de pension installé en France et il n'est pas neutre que celui-ci le soit dans la Fonction Publique. Le pouvoir politique a ainsi, dans le cadre de sa réforme des retraites, montré le sens qu'il entendait donner au mouvement enclenché concernant l'avenir des retraites : celui de la capitalisation.

Il est dénoncé et combattu par la CGT en ce que

- il introduit un lien étroit de dépendance entre les ressources du régime, le niveau des prestations servies et le rendement du placement de ses actifs sur les marchés financiers. On se situe donc dans un système qui n'est pas à prestations définies mais simplement à cotisations définies. Des exemples connus des conséquences sur ce type de retraites de crashes financiers ou de « mauvais placements » ont marqué ces dernières années. Ce système instaure une forme de précarité sur la retraite.

- il ne s'inscrit plus dans la solidarité des liens intergénérationnels qu'assure la répartition.

- il transfère des charges de l'employeur public vers le salarié avec un financement à 50-50, c'est-à-dire avec un allègement considérable de la part employeur dans le financement initial (le reste relevant du mar-

ché). Rappelons que, concernant le régime des pensions civiles, l'Etat-employeur cotise actuellement à hauteur de 39,5% (27,3% pour les employeurs – collectivités locales et hospitaliers - cotisant à la CNRA-CL).

- il s'inscrit dans – et participe de – une logique de financiarisation, se nourrissant du rendement de ses placements sur les marchés. Une logique financière dont on mesure chaque jour les dégâts, notamment sociaux, qu'elle provoque en termes de licenciements, de pressions sur les salaires, de dégradations des conditions de travail

Au-delà de ces données caractérisant le régime par capitalisation on pourrait développer d'autres aspects plus spécifiques au régime des fonctionnaires, et notamment le fait qu'il ouvre la porte à une transformation en profondeur de tout le système de pension de la fonction Publique en lien avec une modification du système de rémunération.

Une des réponses que ne manquera vraisemblablement pas de vouloir apporter le gouvernement sera d'articuler la déstructuration en cours du système de rémunération dans la fonction publique (part décroissante de l'évolution de la valeur du point, augmentation des éléments hors traitement – primes liées à la fonction, au mérite, au rendement...-) avec une place de plus en plus importante du RAFP. Ainsi, il ne serait pas surprenant que soit rapidement « proposé » un déplafonnement des éléments pris en compte pour le régime additionnel (actuellement ceux ci sont plafonnés à 20 % du traitement ...).

Les enjeux autour du RAFP sont donc considérables. Pour la CGT, ce régime doit être combattu et mis en

extinction.

La réponse à la question de la prise en compte dans la retraite des éléments de rémunération annexes passe par une réforme de la grille intégrant au traitement les primes et indemnités (autres que celles représentant des remboursements de frais).

La CGT au CA pour quoi faire ?

Contestant sur le fond le régime ainsi mis en place, contestant ses modalités de gouvernance (voir ci-joint quelques éléments sur le Conseil d'administration), les organisations CGT de la Fonction Publique ont tout de même décidé de siéger au CA pour une représentation des salariés qui puisse assurer un contrôle, organiser la transparence et agir – y compris dans le cadre contraint qui nous est imposé – dans le sens des intérêts des personnels, comme des intérêts solidaires de l'ensemble des salariés.

C'est ainsi que la CGT a impulsé au sein du Conseil d'Administration de l'ERAFP une action visant le cœur du dispositif, à savoir les placements sur les marchés financiers, ce qu'ils portent comme logique, ce qu'ils génèrent comme conséquences (sociales, environnementales...). Sans entretenir l'illusion qu'il était ainsi possible de changer radicalement ce qui a été imposé par la loi, il s'agit pour nous d'encadrer le plus fortement possible la logique des placements financiers, combattre toute dérive vers un comportement « prédateur », une « politique des actionnaires », et au contraire pousser à ce qu'elle vise à s'inscrire dans le sens de l'intérêt général.

LES DROITS EN BREF....

C'est sous l'impulsion du représentant de la CGT, à laquelle se sont joints ceux de la plupart des organisations syndicales, ainsi que des représentants des employeurs, qu'il a ainsi été décidé que la totalité des actifs financiers du régime feraient l'objet d' Investissements Socialement Responsables et adopté une « charte » reprenant les différentes valeurs (droits de l'homme ; progrès social ; démocratie sociale ; environnement ; transparence et bonne gouvernance) et les critères retenus afin de borner les placements et exclure un maximum d'effets négatifs, peser pour faire bouger des choix, voire pour essayer d'orienter vers des choix d'investissements répondant à des objectifs de progrès.

Une telle démarche de notre part n'a pas bien entendu pour finalité de donner « bonne conscience » au capitalisme, mais au contraire de verrouiller au maximum les effets de sa recherche de la rentabilité financière maximum en pesant autant que faire se peut sur les orientations et la finalité des placements financiers, et ce dans un cadre contraint – celui d'un fond de pension – que nous avons combattu et que nous continuons de contester.

Le RAFP et l'étape de 2008

Comme nous l'avons souligné le RAFP constitue un point d'entrée pour une part de plus en plus importante de capitalisation dans nos systèmes de retraites, et ce au détriment de la répartition.

Nous en avons également souligné les principales caractéristiques, négatives pour les salariés, ainsi que les leviers (dont l'allègement des charges pour l'employeur) qui conduisent le gouvernement à pousser dans ce sens.

Au total, toutes les raisons pour que la question du régime additionnel soit pleinement intégrée, dans toutes ses dimensions politiques, dans la bataille des retraites.

EXEMPLE DE CALCUL

Agent ayant 60 ans et parti en retraite début janvier 2007.

- Cotisations versées (agent + employeur) en 2005 = 500 €
- Nombre de points acquis au titre de 2005 = 500 : 1 = 500 pts

- Cotisations versées (agent + employeur) en 2006 = 510 €
- Nombre de points acquis au titre de 2006 = 510 : 1,017 = 501 points

Total des points acquis au titre de 2005+2006 = 1001 points

- Valeur de service du point en 2007 = 0,04153
- Montant de la rente annuelle = 1001 x 0,04153 = 41,57 €
41,57 < 205 € => conversion en capital
- => 25,98 (coefficient du barème) x 41,57 = 1080 € (capital versé en une seule fois)

- **Le taux de cotisation** est de 5% pour l'employeur et 5% pour le fonctionnaire.
- **L'assiette** est constituée par les primes, les indemnités, les heures supplémentaires, les avantages en nature... Elle est plafonnée à 20% du traitement brut indiciaire.
- **Les cotisations versées** sont transformées en points qui se cumulent année après année.
- **La valeur d'acquisition du point** permet de calculer le nombre de points obtenus au cours d'une année. La valeur d'acquisition du point était de 1 € en 2005 et de 1,017 € en 2006. (Il est possible de connaître son nombre de points acquis, en consultant le site du RAFP – cliquer « services en ligne particuliers »).
- **La valeur de service du point** est appliquée au nombre total de points acquis pour calculer le montant de la retraite additionnelle. La valeur de service du point pour l'année 2007 est de 0,04153 €.
- **Le bénéfice de la retraite additionnelle** peut être demandé en même temps que celui de la pension principale. Dans tous les cas elle ne peut être versée avant 60 ans.
- **Un barème de surcote** est appliqué en cas de départ après 60 ans.
- **Concernant la réversion** les règles applicables sont les mêmes que pour le régime de pension.
- **Si la prestation est inférieure à 205 euros annuels** (calculée sur la valeur du point au titre de l'exercice 2005) – soit 5 125 points –, celle-ci est versée sous la forme d'un capital.
- **Pour transformer la rente en capital**, il convient de se référer à un tableau de conversion qui définit (en fonction de l'âge de départ) le coefficient applicable. **Nous reproduisons ci-dessous le tableau de conversion applicable à l'ouvrant-droit.** (Il en existe également pour l'orphelin ou le conjoint lors de la réversion - voir « fonction publique » N°123 de Novembre 2005)

AGE	BAREME DE CONVERSION EN CAPITAL	AGE	BAREME DE CONVERSION EN CAPITAL
60	25,98	68	20,36
61	25,30	69	19,63
62	24,62	70	18,90
63	23,92	71	18,16
64	23,22	72	17,43
65	22,51	73	16,70
66	21,80	74	15,97
67	21,08	75	15,24

*Le point
sur...*

... Le cumul d'activités

Textes de référence :

- ◆ Loi n° 2007-148 du 2/2/2007 de modernisation de la Fonction Publique - chapitre IV
- ◆ Décret n° 2007-658 du 2/5/2007 relatif au cumul d'activités
- ◆ Loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires - art. 25.

I - CUMUL D'ACTIVITE A TITRE ACCESSOIRE

1 - Personnels concernés

Les fonctionnaires, les agents non titulaires de droit public et les ouvriers régis par le régime des pensions des établissements industriels de l'Etat peuvent être autorisés à cumuler des activités accessoires à leur activité principale, sous réserve que ces activités ne portent pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

2 - Activités susceptibles d'être autorisées

- Expertises ou consultations auprès d'une entreprise ou d'un organisme privés
- Enseignements ou formations
- Activité agricole dans des exploitations agricoles non constituées sous forme sociale, ainsi qu'une activité exercée dans des exploitations constituées sous forme de

société civile ou commerciale, sous réserve que l'agent public n'y exerce pas les fonctions de gérant, de directeur général, ou de membre du conseil d'administration, du directoire ou du conseil de surveillance, sauf lorsqu'il s'agit de la gestion de son patrimoine personnel et familial

- Travaux d'extrême urgence dont l'exécution immédiate est nécessaire pour prévenir des accidents imminents ou organiser des mesures de sauvetage
- Travaux ménagers de peu d'importance réalisés chez des particuliers
- Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin, permettant à l'agent de percevoir, le cas échéant, les allocations afférentes à cette aide
- Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale ou commerciale
- Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique

ou auprès d'une personne privée à but non lucratif

- Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger, pour une durée limitée.

3 - Conditions d'exercice

Une autorisation de cumul doit être délivrée par l'autorité dont relève l'agent concerné sauf pour l'exercice d'une activité bénévole au profit de personnes publiques ou privées sans but lucratif est libre et en cas de travaux d'extrême urgence qui peuvent être entrepris sans attendre la délivrance de l'autorisation.

Le changement substantiel intervenant dans les conditions d'exercice ou de rémunération de l'activité exercée à titre accessoire par un agent nécessite une nouvelle demande d'autorisation à l'autorité compétente.

4 - Démarches

L'intéressé adresse à l'autorité dont il relève qui lui en accuse réception, une demande écrite qui comprend les informations suivantes :

- Identité de l'employeur ou nature de l'organisme pour le compte duquel s'exercera l'activité envisagée
- Nature, durée, périodicité et conditions de rémunération de cette activité
- Toute autre information de nature à éclairer l'autorité mentionnée au premier alinéa sur l'activité accessoire envisagée peut figurer

dans cette demande à l'initiative de l'agent. L'autorité peut lui demander des informations complémentaires.

L'autorité compétente notifie sa décision dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Lorsque l'autorité compétente estime ne pas disposer de toutes les informations lui permettant de statuer sur la demande, elle invite l'intéressé à la compléter dans un délai maximum de quinze jours à compter de la réception de sa demande. Le délai d'un mois est alors porté à deux mois.

En l'absence de décision expresse écrite contraire dans le délai de réponse, l'intéressé est réputé autorisé à exercer l'activité accessoire.

L'autorité dont relève l'agent peut s'opposer à tout moment à la poursuite d'une activité dont l'exercice a été autorisé, dès lors que l'intérêt du service le justifie, que les informations sur le fondement desquelles l'autorisation a été donnée apparaissent erronées ou que l'activité en cause ne revêt plus un caractère accessoire.

II - CUMUL D'ACTIVITES AU TITRE DE LA CREATION, DE LA REPRISE ET DE LA POURSUITE D'ACTIVITES AU SEIN D'UNE ENTREPRISE

1 - Personnels concernés

Tout fonctionnaire ou agent non titulaire de droit public qui, après déclaration à l'autorité dont il relève pour l'exercice de ces fonctions, crée ou reprend une entreprise.

2 - Démarches

L'agent qui se propose de créer ou de reprendre une entreprise indus-

trielle, commerciale, artisanale ou agricole, quelle qu'en soit la forme juridique, présente une déclaration écrite à l'autorité dont il relève, deux mois au moins avant la date de création ou de reprise de cette entreprise.

Cette déclaration mentionne la forme et l'objet social de l'entreprise, son secteur et sa branche d'activités ainsi que, le cas échéant, la nature et le montant des subventions publiques dont cette entreprise bénéficie.

L'autorité compétente saisit la commission de déontologie de cette déclaration, dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle elle l'a reçue.

La commission de déontologie rend son avis dans un délai d'un mois.

Lorsque la commission estime ne pas disposer de toutes les informations lui permettant de donner un avis sur cette déclaration, elle invite l'intéressé dans un délai maximum de quinze jours à compter de la réception de sa demande, à la compléter. Le délai d'un mois est alors porté à deux mois.

L'avis de la commission est transmis à l'autorité compétente, qui en informe l'intéressé.

Le dirigeant d'une société ou d'une association (2° du II de l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983) déclare par écrit à l'autorité dont il est appelé à relever, son projet de continuer à exercer une activité privée.

Lorsqu'il est recruté en qualité de fonctionnaire, il transmet cette déclaration à l'autorité compétente dès sa nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire.

Lorsqu'il est recruté en qualité d'agent contractuel, il transmet cette déclaration à l'autorité compétente préalablement à la signature de son contrat.

L'autorité compétente saisit pour avis la commission de déontologie dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle elle est informée du projet de l'intéressé. La commission de déontologie rend son avis dans un délai d'un mois. Cet avis est transmis à l'autorité compétente qui en informe l'intéressé.

3 - Conditions d'exercice

La commission de déontologie contrôle la compatibilité des projets de création et de reprise d'une entreprise ainsi que des projets de poursuite d'une activité au sein d'une entreprise ou d'une association, au regard des dispositions de l'article 432-12 du code pénal.

Elle examine également si le cumul d'activités envisagé porte atteinte à la dignité des fonctions publiques exercées par l'agent ou risque de compromettre ou de mettre en cause le fonctionnement normal, l'indépendance ou la neutralité du service dans lequel il est employé.

L'autorité compétente se prononce sur la déclaration de cumul d'activités au vu de l'avis rendu par la commission de déontologie. Elle apprécie également la compatibilité du cumul envisagé d'activités au regard des obligations de service qui s'imposent à l'intéressé.

Sauf décision expresse écrite contraire, le cumul d'activités peut être exercé pour une durée maximale d'un an, prorogable pour une durée d'un an après dépôt d'une nouvelle déclaration un mois au moins avant le terme de la première période.

Les déclarations de prolongation de l'exercice d'activités privées ne font pas l'objet d'une nouvelle saisine de la commission de déontologie.

L'autorité compétente peut à tout moment s'opposer au cumul d'activités qui contrevient ou ne satisfait plus aux critères de compatibilité.

III - AGENTS A TEMPS NON COMPLET OU EXERCANT DES FONCTIONS A TEMPS INCOMPLET

1 - Personnels concernés

Les agents titulaires ou non titulaires de droit public ainsi que les agents dont le contrat à durée indéterminée est soumis aux dispositions du code du travail, occupant un emploi à temps incomplet pour lesquels la durée du travail est inférieure ou égale à la moitié de la durée légale ou réglementaire du travail des agents publics à temps complet peuvent exercer une activité privée lucrative dans des conditions compatibles avec leurs obligations de service et sous réserve que cette activité ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

2 - Activités concernées

Les agents peuvent exercer auprès des administrations de l'Etat, des régions, des départements et des communes et de leurs établissements ainsi que dans les services et les EPIC (établissements publics à caractère industriel ou commercial) ; une ou plusieurs activités à condition que la durée totale de travail n'excède pas celle afférente à un emploi à temps complet.

Ils sont tenus d'informer par écrit chacune des autorités dont ils relèvent de toute activité qu'ils exercent pour le compte d'une autre administration ou d'un autre service.

3 - Démarches

L'intéressé informe par écrit l'autorité dont il relève, préalablement au cumul d'activités envisagé.

Cette autorité peut à tout moment s'opposer à l'exercice ou à la poursuite de l'exercice d'une activité privée qui serait contraire aux critères de compatibilité avec leurs obliga-

tions de service et sous réserve que cette activité ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

IV - CONSEQUENCES

1 - Sanctions

La violation de ces règles expose l'agent à une sanction disciplinaire. Les agents sont soumis aux dispositions de l'article 432-12 du code pénal soit 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende.

2 - Dossier individuel de l'agent

Les demandes d'autorisation, les déclarations de cumul d'activités ainsi que les avis de la commission de déontologie et les décisions administratives prises sur leur fondement sont versés au dossier individuel de l'agent.

3 - Ces dispositions sont applicables aux demandes d'autorisation en cours d'instruction au 3 mai 2007 et sur lesquelles il n'a pas été statué.

Rappel de l'art. 25 de la loi n° 83-634 du 13/7/1983 :

« Art. 25. - I. - Les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public consacrent l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées. Ils ne peuvent exercer à titre professionnel une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit.

« Sont interdites, y compris si elles sont à but non lucratif, les activités privées suivantes :

« 1° La participation aux organes de direction de sociétés ou d'associations ne satisfaisant pas aux conditions fixées au b du 1° du 7 de l'article 261 du code général des impôts ;

« 2° Le fait de donner des consultations, de procéder à des expertises et de plaider en justice dans les litiges

intéressant toute personne publique, le cas échéant devant une juridiction étrangère ou internationale, sauf si cette prestation s'exerce au profit d'une personne publique ;

« 3° La prise, par eux-mêmes ou par personnes interposées, dans une entreprise soumise au contrôle de l'administration à laquelle ils appartiennent ou en relation avec cette dernière, d'intérêts de nature à compromettre leur indépendance.

« Les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public peuvent toutefois être autorisés à exercer, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, à titre accessoire, une activité, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé, dès lors que cette activité est compatible avec les fonctions qui leur sont confiées et n'affecte pas leur exercice.

« II. - L'interdiction d'exercer à titre professionnel une activité privée lucrative et le 1° du I ne sont pas applicables :

« 1° Au fonctionnaire ou agent non titulaire de droit public qui, après déclaration à l'autorité dont il relève pour l'exercice de ses fonctions, crée ou reprend une entreprise. Cette dérogation est ouverte pendant une durée maximale d'un an à compter de cette création ou reprise et peut être prolongée pour une durée maximale d'un an. La déclaration de l'intéressé est au préalable soumise à l'examen de la commission prévue à l'article 87 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ; « 2° Au dirigeant d'une société ou d'une association ne satisfaisant pas aux conditions fixées au b du 1° du 7 de l'article 261 du code général des impôts, lauréat d'un concours ou recruté en qualité d'agent non titulaire de droit public, qui, après déclaration à l'autorité dont il relève pour l'exercice de ses

fonctions, continue à exercer son activité privée. Cette dérogation est ouverte pendant une durée maximale d'un an à compter du recrutement de l'intéressé et peut être prolongée pour une durée maximale d'un an. Sa déclaration est au préalable soumise à l'examen de la commission prévue à l'article 87 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 précitée.

« III. - Les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public peuvent librement détenir des parts sociales et percevoir les bénéfices qui s'y attachent. Ils gèrent librement leur patrimoine personnel ou familial.

« La production des oeuvres de l'esprit au sens des articles L. 112-1, L. 112-2 et L. 112-3 du code de la propriété intellectuelle s'exerce librement, dans le respect des dispositions relatives au droit d'auteur des agents publics et sous réserve des dispositions de l'article 26 de la présente loi.

« Les membres du personnel enseignant, technique ou scientifique des établissements d'enseignement et les personnes pratiquant des activités à

caractère artistique peuvent exercer les professions libérales qui découlent de la nature de leurs fonctions

« IV. - Les fonctionnaires, les agents non titulaires de droit public, ainsi que les agents dont le contrat est soumis aux dispositions du code du travail en application des articles 34 et 35 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, occupant un emploi à temps non complet ou exerçant des fonctions impliquant un service à temps incomplet pour lesquels la durée du travail est inférieure ou égale à la moitié de la durée légale ou réglementaire du travail des agents publics à temps complet peuvent exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative dans les limites et conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

« V. - Sans préjudice de l'application de l'article 432-12 du code pénal, la violation du présent article donne lieu au reversement des sommes indûment perçues, par voie de retenue sur le traitement. »

Actu.

Aucune raison de se résigner p 2

Une démarche résolument offensive et revendicative p 3

Traite négrière et esclavage p 6

Pas question de baisser les bras p 8

3 questions à ...

Didier Le Reste p 9

Le Dossier

Nouvelle architecture gouvernementale et services publics p 10

Protection sociale

"TVA sociale" et financement des retraites p 17

Le point sur le RAFF p 18

Zig-zag dans le droit

Le cumul d'activités p 20

L'ANDOUILLE CONFIRME

POURTANT
DANS LE COCHON TOUT
EST BON.



Le dessinateur "PLACID" (J.F. DUVAL) est condamné à 500€ d'amende pour avoir montré un agent de police aux traits jugés porcins en 2001. La plainte fut poursuivie par l'ex-ministre de l'Intérieur. 350 dessinateurs sont solidaires pour la liberté d'expression - <http://touscochons.blogspot.com> -

Rédaction : UGFF

263 rue de Paris - Case 542

93514 MONTREUIL CEDEX

Tél. : 01.48.18.82.31 Fax : 01.48.18.82.11

Mél : ugff@cgt.fr — Site : www.ugff.cgt.fr

Directeur de la publication :

Bernard Branche

N° Commission Paritaire : 0907 S 06197

Prix : 1,5 €

Réalisation :

Dubli 91
Com

Saint Guillaume - 22110 Kergrist Moelou

Publicom91@wanadoo.fr

Tél. : 02 96 36 59 50 - Fax : 02 96 36 59 56



les vacances,
c'est du bonheur
qui fait grandir
Un enfant sur trois
en est privé,
ses parents aussi.

Soutenez-nous financièrement. Merci

Bon de soutien

OUI, j'apporte mon soutien à la campagne Vacances. Je fais un don de:

45 € 90 € 135 € 180 € autre montant

Je règle par chèque à l'ordre du Secours populaire français

Nom Prénom

Adresse

CP Ville Tél.

Coupon à compléter et à retourner, accompagné de votre don, dans une enveloppe affranchie au tarif en vigueur au Secours populaire français BP 3303-75123 Paris cedex 03

Votre don vous fait bénéficier d'une réduction d'impôt de 75% dans la limite de 488 euros. Au-delà et dans la limite de 20% de votre revenu net imposable, la réduction est de 66%.



7N6001BA

Cette page est offerte par l'UGFF-CGT